



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-209**

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-10-29-00006 - Arrêté n°2021-gir-125 du 29 octobre 2021 relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont, (4 pages) Page 3

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2021-11-02-00004 - Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière d'évaluation domaniale, à compter du 1er novembre 2021 (2 pages) Page 8

33-2021-11-02-00001 - Délégation générale de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde à compter du 1er novembre 2021 (13 pages) Page 11

33-2021-11-02-00005 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde, à compter du 1er novembre 2021 (2 pages) Page 25

33-2021-11-02-00003 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière de gestion domaniale, à compter du 1er novembre 2021 (3 pages) Page 28

33-2021-11-02-00002 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de fiscalité directe locale, à compter du 1er novembre 2021 (1 page) Page 32

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-10-29-00007 - Arrêté portant convocation des électeurs en vue de pourvoir à la vacance des sièges de juges au tribunal de commerce de Bordeaux (6 pages) Page 34

DIR ATLANTIQUE

33-2021-10-29-00006

Arrêté n°2021-gir-125 du 29 octobre 2021 relatif aux
travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)
Communes de Bordeaux et Lormont,



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-125 du 29 OCT. 2021

relatif aux travaux d'entretien du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont,

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 15 décembre 2020 ;

Vu la convention n°15.30. ALIENOR.II.12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 8 octobre 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 22 octobre 2021 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine notamment le nettoyage des joints de chaussée dans les deux sens de circulation, le balayage de la chaussée, la maintenance du radar de vitesse « rive gauche », le nettoyage de la piste cyclable aval de la partie suspendue, la maintenance des bielles, ainsi que la surveillance de l'ouvrage, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°2 de « Croix Rouge » et n°4 « labarde » peut être interdite dans les deux sens de circulation, ainsi que les pistes cyclables dans cette section, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 3 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 5 novembre 2021 à 6h00**, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

Fermeture du pont d'Aquitaine

- Les usagers en provenance de l'autoroute A10 et de la rocade extérieure RN230 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°2 puis la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade intérieure RN230.
- Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n° 4c puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.
- Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

- La bretelle d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.
- La bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 est fermée à la circulation des transports en commun.
Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

- La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et la PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541,15 (ASF) et le PR 0+510

- La voie de gauche de l'échangeur n°1 de l'A10/A630 peut être neutralisée entre le PR541,15 (ASF) et la PR 0+510 . Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-gouv.fr

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

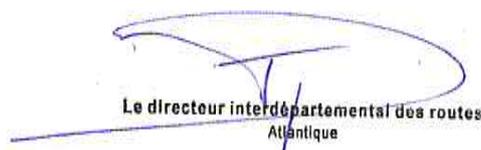
Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et il est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interdépartemental des routes Atlantique,



Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-11-02-00004

Délégation de signature de la Directrice régionale des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de
Gironde en matière d'évaluation domaniale, à
compter du 1er novembre 2021

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances publiques, en qualité de Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Arrête :

Article 1^{er}. –

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques et à Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –

M. Bertrand MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit la même délégation, dans la limite de 3 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300 000 euros pour les avis en valeur locative.

Article 3. –

M. Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit la même délégation, dans la limite de 2 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200 000 euros pour les avis en valeur locative.

Article 4. –

Mmes Paule KLINGER, Evelyne THOUARD, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, Mmes Anne BAILLY, Sylvie BAUDOIN, Catherine BRICARD épouse FLATTOT, Amélie DINET-GARBAY, Élodie FAVRE, Anne-Claire HEITZLER, Elisabeth LAGARDE, Dominique MARENAUD, Françoise RASOLONJATOVO, et Messieurs Paulo ALVES, Pascal BADOUR, Abdenahim CHAIBI, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100 000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'État inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Article 5 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2021.

Article 6. –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 2 novembre 2021


L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,

Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-11-02-00001

Délégation générale de signature de la Directrice
régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde à compter du 1er
novembre 2021

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

Article 2 - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Thierry PINTARD, Administrateur Général des Finances publiques, directeur chargé de la Gestion publiques,</p> <p>Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, directrice adjointe chargée de la Gestion Publique,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Par arrêté du 13 octobre 2020, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>M. Roland CABANEL, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 4 - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • Mme Béatrice GEOFFROY-SEMEL et M. Franck DUVAL, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, • Mme Stéphanie BALLER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M. Nicolas BIGAUT, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Isabelle DEVERGE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DECOOPMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'Etat, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs missions.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, 	
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie-Morgane PANELAY, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PANELAY, reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Valérie VERDOUX, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Sylvie CANDAU, Inspectrice principale des Finances Publiques, • Mme Carine RAGOT, Contrôleuse principale des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2). Elles ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019).</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANDAU, reçoit la même délégation.</p>
Chargée de Mission Pôle Fiscalité	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de l'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>

<u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
<u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie VERDOUX, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances Publiques et Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, • Mmes Sabrina ANNIN, Blandine du MOULIN de la BRETECHE et M. Marc BAZOT Inspecteurs des Finances Publiques, • Mme Gyslaine REMAZEILLES, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Mme VERDOUX a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Mmes VERDOUX, CONTRAY, ANNIN et du MOULIN de la BRETECHE reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme CONTRAY en qualité de titulaire, Mmes du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission. <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<u>Division Missions Foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI, Inspectrice divisionnaire experte publicité foncière, • M. Thierry LANGLADE, Inspecteur divisionnaire expert missions fiscales du cadastre 	Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Karine HOURSANGOU, Inspectrice des Finances publiques 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte GALICE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques <p><u>Equipe assiette des professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Nelly LABORDE, Inspectrice des Finances Publiques, et Mme Isabelle LESSAULT, Contrôleuse des Finances Publiques, <p><u>Equipes contentieux du recouvrement forcé et ANV / Etats de reste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Marie-Pierre CORONA, Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nathalie VAILLS et MM. Rémi GALLET, Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances Publiques, Mmes Christine LAGARDE, Carine RAGOT et Françoise SOLIGNAC, contrôleuses des Finances Publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ; A seule, avec Mme VERDOUX, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis. Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs : - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations. Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants. Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Contrôle Fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mmes Lydie FAGEOLLE, Vanessa GONTRAN, Valérie NASO, Claire STOLL, MM. Kévin GUILLORIT et Eric JUTARD, Inspecteurs des 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et

Finances Publiques,	déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.
<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Danielle DRIOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Agnès FERRANDES, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à sa mission.</p>
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SECTEUR PUBLIC LOCAL	
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local, • Mmes Pascale SUBERVILLE et Sophie CADIO, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes du responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Isabelle AGUER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire experte des Finances Publiques, • Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale, • Mmes Sigrid DESCHAMPS et Fabienne LELONG, Inspectrices des Finances Publiques, • Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Mme Natacha RENE-ISAAC, Contrôleuse des Finances Publiques • M. Pierre METAYER, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Eliane SALLEHART, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MARTINS, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions. Elles reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes DESCHAMPS et LELONG, reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation et de correspondant moyens de paiement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Alvine BOUMI-NGANJIP et Mme Marie CONSTANT, Inspectrices des Finances Publiques, 	<p>son activité de correspondante moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
PÔLE GESTION PUBLIQUE - ETAT	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carine CHEVILLARD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Bertrand MARTY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations, • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique - État, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p> <p>Ils ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Domaine-gestion 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand MARTY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>
<u>Division Opérations Comptables de l'État</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric JONCOUR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p>Service comptabilité de l'État :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Stéphanie HOULBERT, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique BOUVIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Dominique BARRIERE, MM. François BARATAY et Pascal BERTON Contrôleurs des Finances Publiques, M. Thierry EMONT Agent administratif principal des Finances Publiques, Mmes Kira LADJIMI et Murielle PEREZ, agents administratif des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p>
<p>Service des Recettes Non Fiscales</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE QUENTREC, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie FOURTEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques, 	<p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p>
<p>Service de la Comptabilité des Recettes</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile SIAD, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie MAURICE et Dominique CAZENAVE-VERDIER, Contrôleuses des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p>

<p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle CANTON, Inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • MM. Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carine CHEVILLARD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État, • Mme Marine TROLLIET, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État. <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés publics et Comptabilité / DSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques, <p>- Service Dépense SFACT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques, <p>- Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle HARLE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principal des Finances publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVILLARD, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HARLE reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien CUROT Contrôleur principal des Finances Publiques, et Mme Karine GOMEZ, Agent administratif des Finances Publiques, • Mmes Martine BIARD, Sylvie GARCIA et Valérie NEGRE-BRUNET, Contrôleuses des Finances Publiques, et M. Fabrice CAMARA, Agent administratif principal des Finances Publiques, 	<p>déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • M. Christophe BERTAUX, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane TOURATIER, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>
<p>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
<p><u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès LANTIAT, Inspectrice des Finances Publiques, Assistante de prévention pour le département de la Gironde, 	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à sa mission.</p> <p>Reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.</p>

<u>Chargés de Mission Pôle Pilotage et Ressources</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, • Mme Estelle SANGRADOR, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission ainsi que tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission.</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie GIMENEZ Inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Sophie VIDES, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Brigitte SECHERAIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et Mme Mathilde SAULEAU, Agent contractuelle de catégorie C <p><u>Service Formation Professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine ALI, Inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude LHUILLIER et Sylvie SCHAMBER, Contrôleuses Principales des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique); - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires; - les contrats de location de salles pour les concours; - les arrêtés déconcentrés de mise en position. <p>M. VITRY reçoit, en outre, seul délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET et Mme Maria PEREZ, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté</p>

<p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques 	<p>de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 2 avril 2021.</p>
<p><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Centre de services des ressources humaines (CSRH), • Mme Arlène ROCHEFEUILLE et M. André-Charles FAURENT, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>
<p><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Armand-Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service, <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN et Maïlys RIVASSEAU Inspectrices des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<p><u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 2 novembre 2021,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde


Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-11-02-00005

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde, à compter du 1er novembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
Division Domaine - GPP
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde (33)**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjointe, Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par Monsieur Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Johanna MARICHELLE, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2 :

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET et Isabelle SANTANDER, Contrôleuses Principales des Finances Publiques, par Messieurs Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN Agentes Administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 6 septembre 2021 est abrogé,

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Madame la préfète et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 2 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation
L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-11-02-00003

Subdélégation de signature de la Directrice régionale
des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de
Gironde en matière de gestion domaniale, à compter
du 1er novembre 2021

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Division Domaine
24 rue François de Sourdis - BP 908
33000 BORDEAUX**

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. L.2122-1 et suivants, Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.	Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjointe, Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques, ou à défaut par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R.2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas 12 000 € ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :
 - les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
 - et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel.

ARTICLE 3 -

L'arrêté de subdélégation du 14 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-11-02-00002

Subdélégation de signature de la Directrice régionale
des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de
la Gironde en matière de fiscalité directe locale, à
compter du 1er novembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de fiscalité directe locale**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Arrête

ARTICLE PREMIER -

Subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est donnée à :
M. Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la Gestion publique,
Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques directrice adjointe chargée de la Gestion publique,
Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances publiques, Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Sophie CADIO, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 -

L'arrêté du 6 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est abrogé.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 2 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-29-00007

Arrêté portant convocation des électeurs en vue de
pourvoir à la vacance des sièges de juges au tribunal
de commerce de Bordeaux



ARRÊTÉ

**portant convocation des électeurs en vue de pourvoir à la vacance des
sièges de juges au tribunal de commerce de Bordeaux**

Scrutin des 30 novembre et 14 décembre 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021, modifiant l'article 2, premier alinéa de l'article 723-7 du code de commerce ;
- VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du 21^{ème} siècle ;
- VU** le décret n° 2016-1017 du 25 juillet 2016 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce. L'article 1, par dérogation à l'article R. 723-5 du code de commerce, les élections prévues au premier alinéa de l'article L. 723-11 ont lieu, au titre de l'année 2021 du 22 novembre au 5 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- VU** la circulaire du ministère de la Justice du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé au renouvellement des membres du tribunal de commerce de Bordeaux :

- le mardi 30 novembre 2021 pour le premier tour,
- le mardi 14 décembre 2021 dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 :

Le collège électoral du tribunal de commerce de Bordeaux est appelé à voter par correspondance afin de pourvoir à la vacance de 19 sièges :

a) 5 renouvellements de mandats de juges élus en octobre 2019 pour 2 ans, sortants rééligibles, arrivés au terme de leur premier mandat :

- Marc WOLFF
- Jean-Claude BACH
- Jacques MARCHAND
- Jean BERNARD
- Karine FABRE

b) 3 renouvellements de mandats de juges élus en octobre 2017 pour 4 ans, sortants rééligibles, arrivés au terme de leurs deuxièmes mandats consécutifs :

- Gérard LARTIGAU
- Philippe ENJELVIN
- Cyrille DESAIZE

c) 3 renouvellements de mandats de juges à la suite de démissions ou de situation d'incapacité :

- Marc ASCHENBROICH
- Jacqueline LAUNAY
- François AUDUBERT

d) 2 juges ne se représentant pas :

- Sylvie DUHAMELLE
- Benoit MEUGNIOT

e) 6 créations de postes autorisées par décret n° 2021-30 du 14 janvier 2021 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce.

Article 3 :

Le collège électoral du tribunal de commerce est composé, sous certaines conditions (L.723-1 du code de commerce) :

- des délégués consulaires élus dans le ressort de la juridiction commerciale,
- des juges en exercice au sein de cette juridiction ainsi que des anciens membres du tribunal. Ces derniers sont automatiquement électeurs, il n'est pas nécessaire qu'ils en fassent la demande.

Article 4 :

Les déclarations de candidature aux fonctions de juge des tribunaux de commerce doivent être déposées à la :

Préfecture de la Gironde
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de l'Administration Générale
2 Esplanade Charles de Gaulle - CS 41 397 -
33077 Bordeaux Cedex

Pour le 1^{er} tour de scrutin, au plus tard le treizième jour précédant celui du dépouillement, soit : **le jeudi 18 novembre 2021 jusqu'à 15 heures. Le vendredi 12 novembre 2021, la préfecture de la Gironde sera fermée. Il ne sera pas possible de déposer de candidature ce jour là.**

Pour le 2^{ème} tour de scrutin éventuel, au plus tard **le jeudi 2 décembre 2021 jusqu'à 15 heures.**

Elles doivent être faites par écrit et signées des candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles peuvent être faites par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Chaque candidat devra accompagner sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code de commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline),
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir désistement ou remplacement.

Article 5 :

Le premier mandat effectué par un juge de tribunal de commerce est de deux ans (article L.722-6 du code de commerce).

Les mandats suivants sont d'une durée de quatre ans, dans le même tribunal ou dans tout autre tribunal de commerce.

Par ailleurs, le nombre de mandats dans le même tribunal est limité à cinq conformément au nouvel article L.723-7 issu de la loi Pacte modifiée par la loi 2021-1317 qui dispose en son premier alinéa que « les juges des tribunaux de commerce élus pour cinq mandats dans un même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal... ».

Cette nouvelle disposition s'applique à l'ensemble des juges des tribunaux de commerce y compris le président de la juridiction.

Article 6:

Le droit de vote est exercé uniquement par correspondance. L'électeur votera au moyen d'un bulletin sur lequel sera mentionné les sièges à pourvoir.

L'électeur peut voter :

- à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même,
- à l'aide d'un bulletin envoyé par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections.

Les bulletins imprimés peuvent être modifiés de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

Un seul bulletin doit être glissé dans l'enveloppe.

Les bulletins imprimés doivent respecter les conditions de présentation et les mentions prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 :

- être imprimés sur papier blanc
- ne pas dépasser les formats 148 mm x 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms, et 210mm x 297mm pour ceux comportant plus de trente et un noms ;
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

Les mentions prévues par cet arrêté sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

La limitation des mentions figurant sur les bulletins de vote ne s'oppose pas à ce que les candidats qui le souhaitent, envoient à leurs frais, toute propagande qu'ils jugeraient nécessaire à la bonne information des électeurs.

Le candidat qui souhaite bénéficier de l'envoi prévu à l'article R723-11 du code de commerce doit remettre au président de la commission dont le siège est fixé au tribunal de commerce de Bordeaux

- 3 place Gabriel - Palais de la Bourse – 33 000 Bordeaux -

au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 à 9h30 les bulletins de vote imprimés en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Sera nul :

- tout bulletin ne respectant pas les conditions de forme ou les mentions limitatives prévues par l'arrêté du 24 mai 2011,
- tout bulletin comportant plus de noms que de sièges à pourvoir,
- tout bulletin entaché des irrégularités prévues à l'article L. 66 du code électoral,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote sera nul (L 65 du code électoral, cf paragraphe 2.3).

Les votes en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptabilisés.

Article 7 :

Les enveloppes de vote par correspondance devront être adressées uniquement par voie postale à la Préfecture de la Gironde, Bureau des élections et de l'Administration Générale à Bordeaux, au plus tard la veille du dépouillement, caché de la poste faisant foi, soit :

Préfecture de la Gironde
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de l'Administration Générale
2 Esplanade Charles de Gaulle - CS 41 397 -
33 077 Bordeaux Cedex

- le mardi 30 novembre 2021 à 18 heures pour le premier tour de scrutin,
- le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin.

Les plis parvenus ultérieurement ne seront pas pris en compte pour le dépouillement. Les enveloppes ne peuvent en aucun cas être déposées à la Préfecture.

Article 8:

La commission d'organisation des élections, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, est composée d'un président et d'un juge, magistrats du tribunal judiciaire, désignés par la première présidente de la Cour d'Appel, et d'un fonctionnaire désigné par la Préfète de Région.

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu :

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 1er décembre 2021 à 15h30,
- dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, le mercredi 15 décembre 2021 à 15h30.

Article 9:

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu (L723-10 du code de commerce).

Article 10 :

Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission d'organisation des élections. Le premier exemplaire sera envoyé à Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux, le deuxième à Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, le troisième sera conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste d'émargement signée par le président de la commission électorale sera conservée pendant huit jours, avec les enveloppes d'acheminement et la liste des électeurs ayant voté par correspondance, au greffe du tribunal de commerce, où elle sera communiquée à tout électeur qui en fera la demande.

Article 11 :

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire :

Tribunal judiciaire de Bordeaux
30 rue des Frères Bonie
- CS 11403 -
33077 BORDEAUX

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

Le tribunal judiciaire de Bordeaux est compétent en premier et dernier ressort.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Président du Tribunal de commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque électeur.

Fait à Bordeaux, le 29 OCT, 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT